

Responsabilités du débiteur

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Que puis-je faire pour aider le PEOA?

- ▶ Informez le personnel du PEOA de tout changement lié à vos coordonnées, renseignements bancaires, emploi et situation financière (y compris l'assurance-emploi, la Commission d'indemnisation des accidents du travail, l'aide au revenu, etc.).

Vous êtes tenu par la loi de mettre à jour vos renseignements auprès du PEOA. S'ils ne sont pas mis à jour, le personnel du PEOA ne pourra pas vous informer des mesures qui sont prises ou vous communiquer d'importantes informations liées à votre dossier.

- ▶ Connaissez votre numéro de dossier et votre numéro d'identification personnel.
- ▶ Faites tous les paiements à l'ordre du bénéficiaire et envoyez-les directement au PEOA – ne payez pas directement le bénéficiaire.
- ▶ Assurez-vous de vous inscrire au PEOA avant de faire des paiements.
- ▶ Assurez-vous d'avoir fait le nécessaire auprès de votre banque et du PEOA pour faire les paiements en ligne.
- ▶ Assurez-vous d'accorder un délai de traitement suffisant pour les paiements.
- ▶ En cas de compliment ou de plainte, faites-en part au personnel du PEOA en suivant les étapes de la page *Compliment et plainte*.
- ▶ Traitez le personnel du PEOA avec respect et poliment.
- ▶ Sachez qu'une fois que vous êtes inscrit au PEOA, la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*) permet seulement au PEOA de décider de la manière dont une pension est exécutée. Lorsque le PEOA se charge de l'exécution d'une pension alimentaire, personne d'autre ne peut le faire.

Que puis-je faire si je ne me sens pas en sécurité?

- ▶ Appelez la police (911).
- ▶ Demandez une ordonnance judiciaire
Ordonnance de protection d'urgence
Demande de nature judiciaire pour raisons d'urgence
- ▶ Pour obtenir de l'aide, adressez-vous aux services suivants :
Violence familiale – NS Family Law
Conseil consultatif sur la condition féminine
Programme provincial de services aux victimes
Transition House Association of Nova Scotia
- ▶ Informez le personnel du PEOA des problèmes de sécurité au sein de votre famille afin qu'il puisse traiter votre cas avec une attention particulière.

Quand dois-je communiquer avec le personnel du PEOA?

Vous devriez communiquer dès que possible avec le personnel du PEOA dans les situations suivantes :

- ▶ vos renseignements personnels changent;
- ▶ le tribunal modifie l'ordonnance alimentaire;
- ▶ un changement lié à votre situation ou à celle de votre enfant peut entraîner une modification de la pension alimentaire;
- ▶ le bénéficiaire insiste pour être payé directement;
- ▶ vous pensez qu'il y a une erreur dans les dossiers de paiements que tient le personnel du PEOA ou vous ne comprenez pas ces dossiers.

Que dois-je faire si selon moi l'ordonnance ne reflète plus ma situation ou celle de mon enfant?

- ▶ Faire une demande de modification auprès du tribunal.

Le personnel du PEOA ne peut pas modifier les conditions relatives à une ordonnance alimentaire. Seul un tribunal peut apporter de telles modifications.

Comment dois-je procéder pour demander au tribunal de modifier une ordonnance alimentaire?

- ▶ Communiquez avec le tribunal qui se trouve le plus proche de votre domicile pour obtenir la procédure à suivre.
- ▶ Si vous et le bénéficiaire êtes d'accord sur les changements à apporter, informez-en l'officier de justice.
- ▶ Vous pouvez peut-être utiliser certains services pour modifier une ordonnance sans avoir recours à une audience dans un tribunal.
- ▶ Adressez-vous aux services suivants :
Recalcul administratif
Règlement judiciaire des conflits

Si vous vivez en Nouvelle-Écosse et que le bénéficiaire habite en dehors de la province, veuillez vous adresser au personnel des services de reconnaissance intergouvernementale des ordonnances alimentaires.

Puis-je me retirer du PEOA avant le début de la procédure d'exécution?

Oui, vous le pouvez; cependant, les deux parties doivent convenir de se retirer du PEOA dans les **dix (10) jours** suivant la réception, par la poste, de l'avis du PEOA relatif au dépôt de l'ordonnance.

Que se passe-t-il si je ne verse pas la pension alimentaire?

Si vous ne versez pas la pension alimentaire et ne coopérez pas avec le personnel du PEOA pour faire vos paiements, celui-ci prendra alors des mesures d'exécution contre vous. Ces mesures peuvent comprendre ce qui suit :

- ▶ exiger que vous donniez vos coordonnées ainsi que des renseignements sur votre situation financière ou votre emploi, ou exigez que le bénéficiaire ou une autre personne donne ces renseignements;

- ▶ procéder à une saisie-arrêt de votre salaire, comptes bancaires ou autres sources de revenu connues;
- ▶ demander la révocation de votre passeport;
- ▶ demander la suspension de votre permis de conducteur ou de chasse ou de pêche;

Pour en savoir plus sur les options dont dispose le PEOA pour l'exécution des pensions alimentaires, veuillez consulter la partie du site Web intitulée *Responsabilités du PEOA* ainsi que la partie *Comment le PEOA peut faire exécuter une ordonnance alimentaire*.

Puis-je demander au personnel du PEOA d'arrêter de surveiller ou de mettre fin à l'exécution d'une ordonnance?

Vous pouvez demander au personnel du PEOA de mettre fin à l'exécution de votre ordonnance alimentaire :

- ▶ communiquez d'abord avec le personnel du PEOA pour en parler;
- ▶ prenez connaissance des démarches à suivre, remplissez le formulaire de demande de retrait puis envoyez-le au PEOA;

Le personnel du PEOA peut refuser de procéder à l'exécution de votre ordonnance en vertu de la loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (*Maintenance Enforcement Act*) pour diverses raisons, y compris :

- ▶ Le bénéficiaire prend lui-même des mesures pour faire appliquer l'ordonnance en dehors du PEOA (nous donnerons bientôt plus d'informations à ce sujet);
- ▶ Le montant de la pension alimentaire indiqué dans l'ordonnance n'est pas clair, ou le montant repose sur un facteur qui n'est pas indiqué dans l'ordonnance;
- ▶ Certaines des conditions indiquées dans l'ordonnance ne sont pas claires.

Comment puis-je obtenir des réponses à mes questions?

- ▶ Pour obtenir des informations générales ou des informations sur votre ordonnance, veuillez vous reporter à la page Coordonnées.
- ▶ Vous pouvez avoir besoin de conseils juridiques. Pour en savoir plus, consultez le site Web de NS Family Law : Obtenir des conseils juridiques.

Fiche d'information

- ▶ Le terme « **pension alimentaire** » désigne le versement d'une pension alimentaire à un enfant ou un/une conjoint(e).
- ▶ Le terme « **ordonnance** » désigne les ordonnances alimentaires et comprend les **ententes** enregistrées.
- ▶ Le terme « **débiteur** » désigne la personne devant verser une pension alimentaire.
- ▶ Le terme « **bénéficiaire** » désigne la personne ayant droit à une pension alimentaire.